



AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2019-345 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse et remplaçant le règlement numéro 135.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 2019-345 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 5^e JOUR D'AVRIL 2019

**Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe**